



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 17 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le dix-sept février, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le onze février précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire 2011
- Convention financière de reversement de subventions perçues par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) à la Commune dans le cadre du projet du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) (2^{ème} tranche)
- Financement par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) de la mise en souterrain des réseaux secs rue de Silence et place Saint-Jean
- Financement par le SYANE des travaux d'éclairage public rue de Silence et place Saint-Jean, ainsi que de la mise en valeur de l'église
- Vente de la parcelle AN 447p - lieudit "Broÿs Ouest"
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et de signer un permis d'aménager rue de l'Egalité concernant la création d'un parking public
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et de signer un permis de construire pour la création d'une médiathèque dans le quartier du Plain Château
- Demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma (CNC) et de la Région Rhône-Alpes pour la numérisation de la salle de cinéma "Le Parc"
- Accueil périscolaire - Tarifs 2011-2012
- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- Modification de l'organisation des personnels affectés au service Vie scolaire
- Vente de deux véhicules des services techniques
- Adhésion au plan pastoral territorial "Fier-Aravis"
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Actions Ville"
- Informations

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - M. Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Brigitte MARIE - M. Riade BENABEDRABOU.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Isabelle DERIAZ, Jocelyne DURET, Brigitte MARIE et Monsieur Riade BENABEDRABOU sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Laurent PATERNAULT, Pascal CASIMIR, Madame Evelyne PRUVOST et Monsieur Jean-Philippe DEPREZ.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des deux derniers Conseil municipaux en date des 16 et 23 décembre 2010 ne suscitent aucune remarque. Ils sont approuvés.

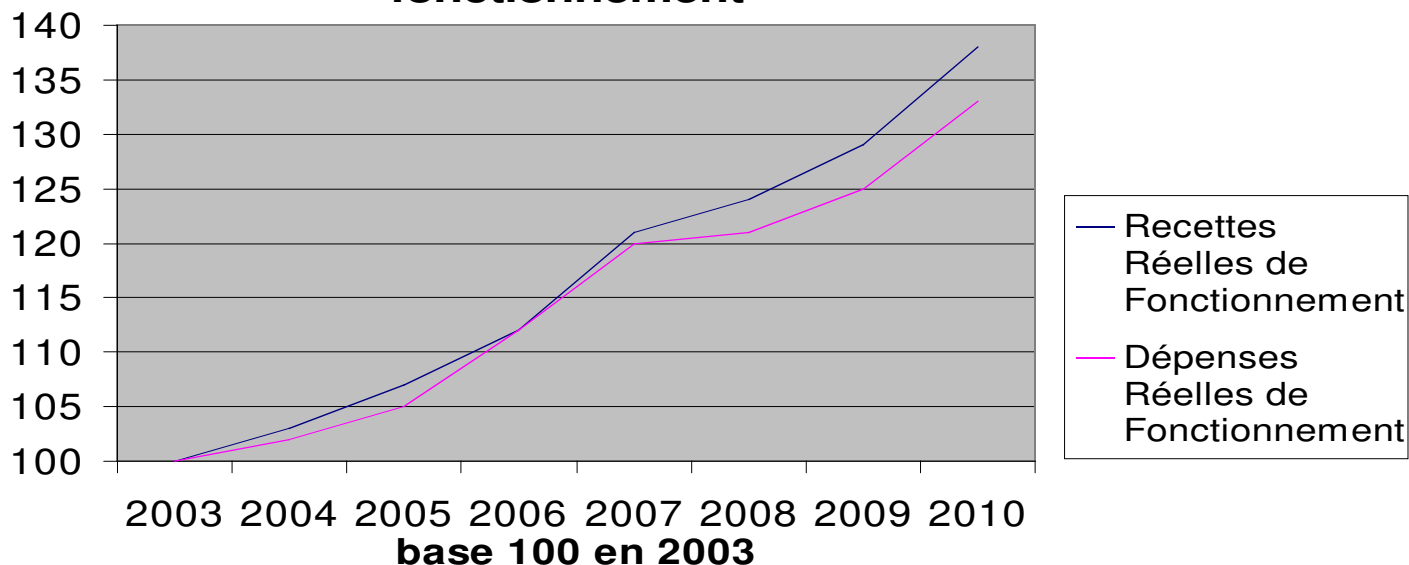
Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

17.02.2011/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE2011

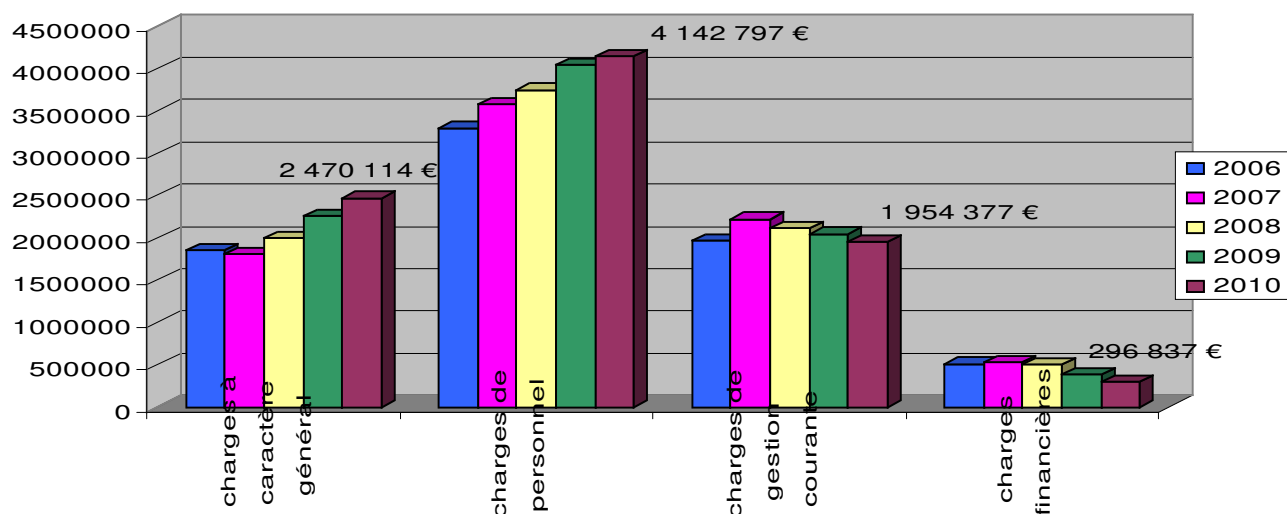
Monsieur le Maire donne tout d'abord la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER qui ouvre le débat d'orientation budgétaire. Il rappelle et résume les informations communiquées préalablement à la séance dans la note de synthèse envoyée aux membres du Conseil et figurant ci-après.

Evolution Recettes et Dépenses réelles de fonctionnement



Depuis 2007, la progression des recettes de fonctionnement demeure supérieure à celle des dépenses. A l'avenir, cette situation peut évoluer. Des facteurs exogènes (gel des dotations de l'Etat, réforme de la taxe professionnelle) et des facteurs locaux (indexation de la dotation globale de fonctionnement sur le nouveau mode de calcul du recensement, fin de la compensation des pertes de base de taxe professionnelle) viendront impacter les recettes.

EVOLUTION DES DEPENSES PAR CHAPITRE



Les charges à caractère général représentent 25 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent :

- des fluides (gaz, électricité, carburants, éclairage public...),
- de l'alimentation pour la restauration scolaire,
- des services extérieurs (entretien des bâtiments, routes, réseaux, matériels, assurances...),
- des honoraires, petites fournitures et achats, des taxes payées par la collectivité.

L'inflation, les compétences transférées (périscolaire-restauration scolaire), la création de nouveaux services (complexe sportif, école du Bois des Chères...) sont les principaux facteurs d'évolution des charges dans le temps.

Les charges de personnel représentent 42 % des dépenses de fonctionnement contre 56 % en moyenne pour les villes de la même strate démographique. Elles évoluent en fonction du point d'indice de la fonction publique, des avancements de carrière, des transferts de personnel (périscolaire-restauration scolaire) et de la politique salariale (mise en œuvre d'un régime indemnitaire en 2007).

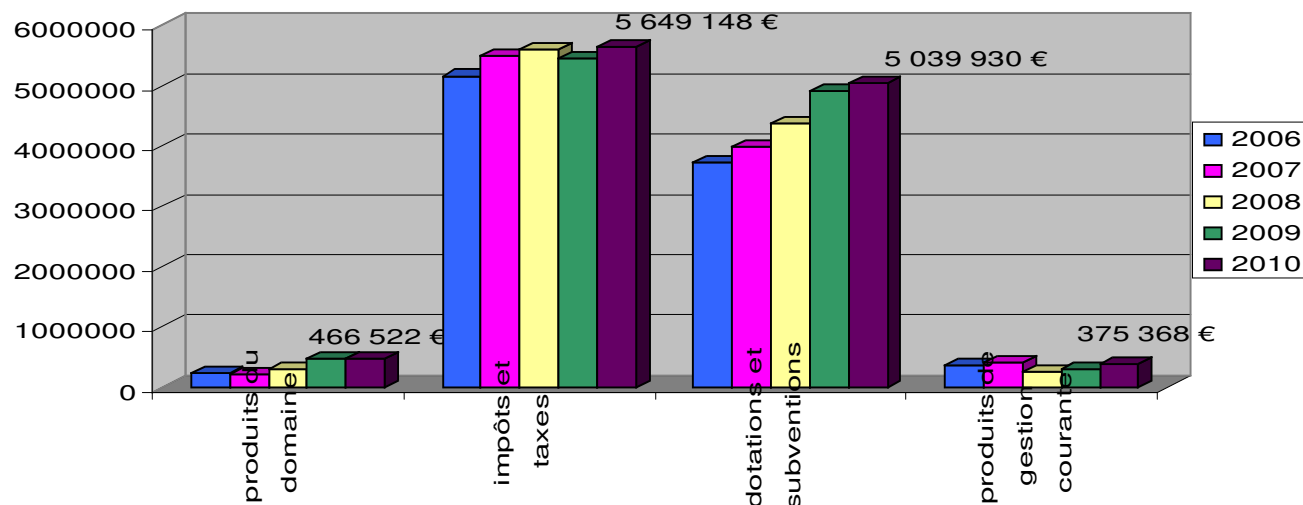
154 agents représentant 114 équivalents temps plein sont actuellement employés par la Commune.

Les charges de gestion courante représentent 20 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent en majorité :

- des contributions obligatoires (Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), SIVU de l'espace nautique des Foron...)
- des subventions (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Office de tourisme, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), associations).

Les charges financières représentent 3 % des dépenses de fonctionnement. Le désendettement progressif et la gestion dynamique de la dette ont permis de passer de 500 000 € de charges d'intérêts en 2006 à moins de 300 000 € en 2010.

EVOLUTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les produits du domaine représentent 3,5 % des recettes de fonctionnement. Ils se composent des redevances versées par les usagers du service public (restauration scolaire, garderie périscolaire, école de musique...)

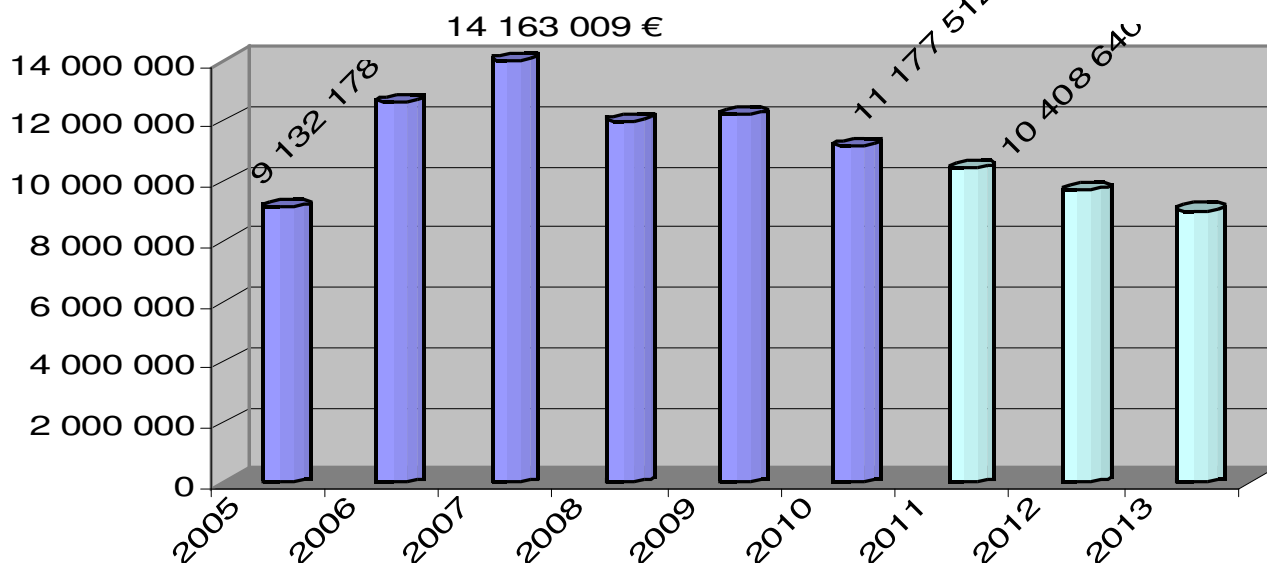
Les impôts et taxes contribuent à hauteur de 43 % aux recettes de fonctionnement. La réforme de la taxe professionnelle (TP) atténue l'autonomie financière des collectivités, la TP ayant été remplacée par plusieurs impôts et dotations sur lesquels la collectivité ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

La TP représentait 50 % des impôts perçus par la Commune. Le vote des taux de fiscalité ne portera plus que sur la taxe foncière et d'habitation, ainsi que la contribution foncière des entreprises (CFE) qui en terme de base d'imposition ne devrait représenter que 40 % des anciennes bases de TP.

Les dotations et subventions financent 39 % des recettes de fonctionnement. Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont figées. En revanche, les Fonds genevois versés par le Conseil général connaissent un grand dynamisme en raison du nombre de frontaliers sur la Commune et d'un taux de change favorable, la recette passant de 500 000 € en 2006 à plus de 1 100 000 € en 2010.

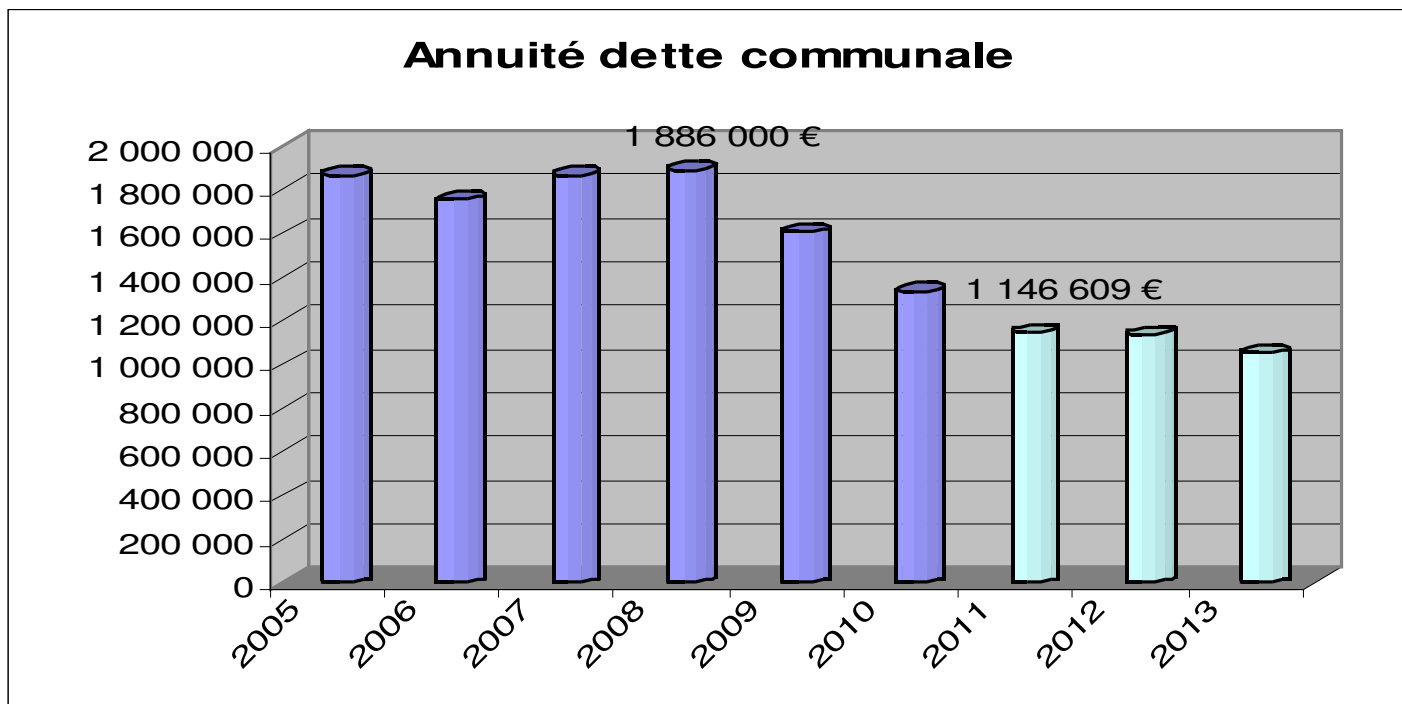
Les produits de gestion courante représentent 3 % des recettes. Ils se composent des loyers immobiliers perçus par la Commune.

En-cours dette communale (au 31/12)



La Commune n'a plus emprunté depuis 2009. L'endettement communal régresse de 25 % entre 2007 et 2011.

Cette tendance devrait se poursuivre puisqu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2011. L'en-cours est composé à 26 % de taux fixe et à 74 % de taux variable. A l'intérieur des prêts à taux variable 8 % de l'en-cours total est libellé en franc Suisse et 56 % comporte une période de taux fixe suivie d'une période à taux structuré.



Une gestion dynamique de la dette a permis de profiter pleinement de la baisse des taux d'intérêts, le taux moyen d'intérêt de la dette communale avoisinant les 2,6 % en 2010. Couplé à un désendettement progressif, l'annuité de la dette a diminué de 40 % (-739 000 €) entre 2008 et 2011.

L'en-cours de la dette communale étant exposé à une remontée des taux variables, une opération de gestion de la dette consistant à rééquilibrer la part taux fixe a eu lieu fin 2010. Un prêt à taux variable d'une durée résiduelle de 28 ans pour un capital restant dû de 1 339 000 € a été basculé sur un taux fixe à 3,59 %.

Orientations budgétaires 2011

Estimation au 2 février en milliers d'euros

Section de fonctionnement

	Budget 2010	%/B10	Prévisions 2011
Recettes de fonctionnement (hors excédent antérieur)	11 693	-7.7%	10 795
dont:			
Produits des services du domaine	456	2.6%	468
Revenus des immeubles	378	-5.0%	359
DGF et autres participations	4 759	-7.9%	4 384
Impôts et taxes	5 537	-0.8%	5 494
Produits financiers	2		-
Produits exceptionnels	402	-97.5%	10
<i>dont surcoût foncier</i>	341		10
<i>dont indemnités d'assurance</i>	32		
Atténuation de charges	159	-49.7%	80

	Budget 2010	%/B10	Prévisions 2011
Dépenses de fonctionnement (hors virement)	9 909	-1.1%	9 803
dont:			
Charges à caractère général	2 590	0.8%	2 611
Charges de personnel	4 154	4.1%	4 324
Autres charges	1 970	1.4%	1 997
Charges financières	331	26.9%	420
Charges exceptionnelles	367		36
<i>dont reversement surcoût foncier</i>	341		10
<i>dont litiges-contentieux</i>	10		
Atténuation de produits	43	0.0%	43
Dotation aux provision risques et charges financiers	147	-20.4%	117
Dotation aux amortissements et opérations d'ordre	307	-16.9%	255

Solde Recettes-Dépenses de 2011 (A)

992

Prevision d'affectation du resultat 2010
disponible pour le budget 2011 (B)

693

Disponible pour la section d'investissement (A+B)

1 685

Les recettes de fonctionnement 2011, hors excédent antérieur, devraient s'élever à 10 795 000 €. Si on exclut les produits exceptionnels qui par nature ont un caractère ponctuel et sont compensés par des charges exceptionnelles de même montant, les recettes diminuent par rapport au budget 2010 de 506 000 €.

Les produits du domaine sont stables à 468 000 €. Les revenus des immeubles et autres produits de gestion courante diminuent de 19 000 € (fin du remboursement de l'Association de la Foire-Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc pour le parking rue des Centaures)

DGF et autres participations : la DGF devrait être calculée en fonction du nouveau mode de recensement avec une incidence de -233 000 € (estimation). La compensation pour perte de base de TP arrive dans sa dernière année (-150 000 €).

Impôt et taxes : la présente simulation est établie à taux de fiscalité et produit fiscal constant. La loi de finances revalorise les bases d'imposition de 1,012 % en 2011. Les bases d'imposition ne seront connues que le 8 mars.

Produits exceptionnels : ils sont neutres au budget puisque compensés pour un même montant en dépense.

Atténuation de charges : elle correspond au remboursement de notre assurance sur les arrêts maladie.

Les dépenses de fonctionnement 2011 devraient s'élever à 9 803 000 € (-1,1 %). Cependant, si on exclut les charges exceptionnelles, les dépenses progressent de 2,3 %.

Charges à caractère général : elles sont relativement stables (+ 0,8%) avec de fortes disparités. D'un côté, les énergies (gaz, carburants, électricité) connaissent une flambée des prix. Le poste alimentation lié à la cantine progressera. La majorité des enfants déjeunait au collège auquel la Commune avait détaché du personnel ce qui expliquait le coût de facturation relativement bas. D'un autre côté, le poste des assurances diminue significativement suite à un nouveau marché public. A cela s'ajoute le non-renouvellement de dépenses ponctuelles (démolition rue de l'Egalité, travaux dommages-ouvrage au complexe sportif...).

Charges de personnel : elles sont en progression de 4,1% (+ 170 000 €) s'expliquant pour 75 000 € par les avancements d'échelon et de grade, pour 7 000 € par la modification du régime indemnitaire et 88 000 € pour la mise en service du restaurant scolaire (en partie par basculement de certains postes du budget du CCAS vers le budget de la Commune) et la création du poste de directeur de médiathèque.

Charges financières : l'augmentation entre 2010 et 2011 provient du fait que les prêts à taux variable sont paramétrés à 4% pour se prémunir d'une remontée des taux.

Dotation aux provisions : un contentieux en cours sur le terrain 16 et 28 rue du Pont neuf sur les parcelles AB 423 et 424 nous incite à constituer une provision.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement 2011 dégage 992 000 € auxquels s'ajoute la prévision d'affectation du résultat 2010 de 693 000 €. Le disponible pour la section d'investissement s'établirait à 1 685 000 €.

Orientations budgétaires 2011

Estimation au 2 février en milliers d'euros

Section d'investissement

	Réalisé Exercice 2010	Prévisions 2011 Hors restes à réaliser de 2010
Recettes d'investissement		2 506
Virement de la section de fonctionnement		1 685
F C T V A	537	187
T L E	77	100
Subventions d'investissement	467	267
Emprunts	-	-
Cessions d'actif	151	12
Amortissements et opérations d'ordre	306	255

Dépenses d'investissement		2 506
dont :		
Remboursement d'emprunts	1 010	769
Subventions d'équipement versées	50	25
Investissement réalisé en 2010	2 005	
Disponible pour l'investissement 2011		1 442
Opérations d'ordre	-	-
Portage Ets Public Foncier (EPF)	270	270

Reste à réaliser de 2010

Soldes -Réserves

Recettes en restes à réaliser	3 169
Résultat 2010 affecté à l'investissement	2 533
Subvention d'investissement	486
Cessions d'actif	150

Dépenses en restes à réaliser	3 169
Solde exécution antérieur reporté	292
Immo incorporelles (frais étude, logiciel, PLU)	82
Immo corporelles (bâtiments, réseau, matériels)	2 795

Au 1 685 000 € de la section de fonctionnement viennent s'ajouter les recettes de la section d'investissement, notamment le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée(FCTVA) pour 187 000 €, les taxes locales d'équipement pour 100 000 €, des subventions d'investissement pour 267 000 €, ainsi que les dotations aux amortissements pour 255 000 €.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt. Il est à noter que les produits de cession d'actif envisagés ci-dessous n'ont pas été inscrits.

Afin d'obtenir le solde disponible pour l'investissement de 2011, il convient de déduire les dépenses d'investissement obligatoires, notamment le remboursement du capital des emprunts de 769 000 € et le portage de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour 270 000 €.

Le disponible pour l'investissement de 2011 ressort à 1 442 000 €.

INVESTISSEMENTS	2010	2011	2012	subventions
terrains acquisition et agencement		20 000 €	20 000 €	
aide à la réhabilitation		25 000 €	25 000 €	
études et documents d'urbanisme		30 000 €	30 000 €	
informatique et matériel de bureau		20 000 €	20 000 €	
logiciels		7 000 €	7 000 €	
matériel de transport		60 000 €	60 000 €	
matériel et outillage		15 000 €	15 000 €	
mobilier et autres immo corporelles		35 000 €	35 000 €	
réfection bâtiments		200 000 €	200 000 €	
réseaux eaux pluviales		80 000 €	80 000 €	
réseaux électriques		100 000 €	100 000 €	
réseaux de voirie		300 000 €	300 000 €	
portage EPF		270 000 €	270 000 €	
total investissements récurrents		1 162 000 €	1 162 000 €	
aménagement centre ville	190 000 €	640 000 €		118 000 €
crèche du Verger			988 000 €	
médiathèque	696 000 €	1 904 000 €		870 000 €
total investissements nouveaux projets		4 418 000 €		988 000 €
Reste à charge nouveaux projets (avant FCTVA)		3 430 000 €		

Un programme pluriannuel des investissements a été établi. Il en résulte que les investissements sont à classer en deux catégories : d'une part, les investissements récurrents d'une année sur l'autre et, d'autre part, les nouveaux projets.

Les investissements récurrents sont évalués à 1 162 000 € par an. Ils ont été estimés sur la moyenne des cinq dernières années. Les nouveaux projets ont un caractère ponctuel et concernent la construction d'une médiathèque, l'aménagement du centre-ville (place Saint-Jean et rue de Silence) et l'acquisition du bâtiment pour abriter la nouvelle crèche. Le déroulement de ces opérations se réaliserait sur les années 2011-2012. Leur financement s'étalerait sur les années 2010 à 2012.

Programme des cessions 2011-2013			
	2011	2012	2013
terrains constructibles vers Cadoret	700 000 €		
bâtiments et terrain ave V.Hugo	1 200 000 €		
terrain terrasse du Foron	100 000 €		
bâtiment DDE	320 000 €		
terrain les Rocailles			500 000 €
total cessions 2011-2012	2 320 000 €		
total cessions 2011-2013	2 820 000 €		

Afin de concourir au financement de ces projets d'investissement et par souci de rationalisation des bâtiments communaux, des cessions d'actif sont envisagées. La réalisation de ces cessions se ferait selon le même calendrier que les projets.

Il en résulte le plan de financement suivant :

Plan de financement des investissements 2011-2012			
investissements récurrents	2 324 000 €	subventions récurrentes	292 000 €
investissements nouveaux projets	3 532 000 €	subventions nouveaux projets	988 000 €
		cessions d'actifs	2 320 000 €
		autofinancement	2 256 000 €
total dépenses d'investissement	5 856 000 €	Total financement des investissements	5 856 000 €

Le Conseil municipal est invité par Monsieur le Maire à débattre de ces orientations budgétaires.

Monsieur Pascal CASIMIR fait d'abord remarquer qu'il n'est pas fait état d'une éventuelle augmentation des impôts locaux. Monsieur DESCHAMPS-BERGER indique que le parti pris a été de faire une projection sans prendre en considération une quelconque augmentation des impôts. Par ailleurs et à ce jour, la Collectivité ne dispose pas suffisamment d'informations précises sur les dotations de l'Etat qui vont lui être allouées. Il sera bien assez tôt pour se pencher sur la question au moment de la préparation du budget.

Ensuite, Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent PATERNAULT de faire un point sur le projet de valorisation et d'aménagement du Centre-ville.

Monsieur PATERNAULT informe le Conseil que des travaux d'embellissement de la Ville sont en effet prévus d'ici à la fin du 1er semestre 2011, en commençant par la rue de Silence et la place Saint-Jean. L'objectif est de rénover le Centre-ville et de le rendre plus attractif en privilégiant les modes doux de circulation. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un financement par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Par la suite, cette démarche sera complétée par la rénovation de la Place de la République, de la rue Perinne et des parkings le long des berges du Foron.

Monsieur le Maire complète l'information donnée en indiquant qu'une étude a été conduite par la Chambre de Commerce et de l'Industrie démontrant que les habitants repoussent de plus en plus les voitures en dehors des centre-villes. Parallèlement à cela, le commerce dans ces coeurs de ville progresse au détriment des supermarchés. Il faut donc accompagner cette évolution afin de favoriser le développement de la ville et soutenir son commerce.

Monsieur CASIMIR souhaite connaître la situation des emprunts à taux structuré de la Commune.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER répond qu'il s'agit d'emprunts au taux de 2,14 % garantis sur 6 ans jusqu'en 2013, année au cours de laquelle, en fonction de l'évolution du Franc Suisse, le taux sera peut-être revalorisé. D'où, par ailleurs, une provision qui est obligatoire en capital, réalisée chaque année pour couvrir l'éventuelle augmentation.

Monsieur le Maire tient aussi à souligner que le nombre de frontaliers sur le territoire de la Commune augmente, ce qui vient grossir la dotation au titre des Fonds Genevois.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER ajoute que les emprunts à taux structuré ont permis à la Commune de baisser le coût des emprunts en faisant une économie substantielle sur les intérêts qui n'aurait pu être réalisée si elle avait eu recours à des prêts à taux fixe. Enfin, les milieux économiques suisses s'inquiètent de l'appréciation de leur monnaie. Il en conclut que cette situation ne devrait pas durer.

Monsieur Ali HARABI rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire et qu'il comprend que les chiffres ne soient pas très précis. Il préfère donc poser des questions et demande pourquoi les recettes de fonctionnement baissent de 200 000 €.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER lui répond que l'estimation est faite de manière basse et au vu de ce qui a été versé en 2010, sans prendre en compte les rôles supplémentaires.

Monsieur HARABI constate que les dépenses de fonctionnement augmentent aussi de 5 %.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER explique que cela résulte notamment de l'évolution des salaires des fonctionnaires (glissement, vieillissement et technicité), de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire et surtout de l'augmentation du prix des matières premières et des fluides (gaz, électricité...).

Monsieur HARABI revient sur le classement de la Commune en ce qui concerne ses charges de personnel. Il ne comprend pas l'écart entre la moyenne nationale de 56 % par rapport à celle de la Commune qui est à 42 %. Cela représente un écart de 14 %. Et il n'entend pas que l'on puisse l'expliquer simplement par une bonne gestion.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur cette affirmation.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER considère qu'il faut être prudent dans l'utilisation de ces données, car la Ville est classée dans la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants, alors même qu'elle a tout juste atteint ce seuil. Il concède que plus les villes voient le nombre d'habitants augmenter et plus les charges de personnel grossissent. Il affirme cependant que les dépenses de personnel de la Commune sont maîtrisées. Monsieur CASIMIR considère qu'il est délicat d'opérer des comparaisons entre toutes les villes de la même strate. Cela supposerait de connaître en détails les services rendus aux habitants et les compétences assurées au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire ajoute que dans cette réflexion il faut aussi avoir à l'esprit que la ville centre assure en plus des services qui bénéficient à tout le canton.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD intervient au sujet de la vente prévue du bâtiment communal avenue Victor Hugo. Elle pense que cet emplacement aurait pu accueillir la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), aujourd'hui enclavée dans un secteur où il y a beaucoup de maisons et de voitures. Autour de l'avenue Victor Hugo se trouvent d'autres équipements culturels et sportifs comme le Collège des Albobroges et la piscine, sans oublier les 10 000 m² de terrains rétrocédés à la Ville par une de ses habitantes. Elle souhaiterait qu'un travail soit réalisé sur le programme de cessions de la Commune afin d'avoir une meilleure vision de son aménagement et de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la Commune ne peut garder ce bâtiment ancien qui est énergivore et où ne travaillent que 6 agents. Il propose pour des raisons de fonctionnalité et d'économies de rassembler tous les personnels techniques dans le nouveau Centre Technique Municipal (CTM).

Il lance par ailleurs l'idée, maintenant qu'il est prévu de reconstruire le nouvel hôpital Andrevetan à proximité de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), d'utiliser l'espace laissé vacant au profit de la MJC et d'en faire aussi une maison des associations.

Monsieur CASIMIR n'est pas contre l'idée de vendre et détruire le bâtiment avenue Victor Hugo, mais il s'interroge sur l'état de vétusté de l'hôpital. Quant à la MJC, elle serait mieux géographiquement située à proximité des principales voies de circulation et d'un rond-point, puisque 50 % de ses adhérents ne sont pas Rochois.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur ENCRENAZ qui affirme que la majorité souhaite maintenir et développer une politique culturelle forte, malgré un contexte contraint. Il manquait un équipement fondamental en la matière. La Ville se dote d'une médiathèque dont elle va pouvoir s'enorgueillir, car elle va enrichir la vie culturelle du plus grand nombre de ses habitants.

Monsieur HARABI s'inquiète de voir les personnes âgées de l'hôpital Andrevetan quitter le Centre-ville. Monsieur le Maire tient à lui rappeler que 90 % des personnes qui y sont hospitalisées et dépendantes. Elles se déplacent donc peu.

Monsieur CASIMIR insiste pour faire une déclaration relative au débat d'orientation budgétaire présenté. Il constate qu'il est dans la suite logique de ce qui se fait depuis 10 ans. Il tient à souligner les mises en garde faites face aux dérives, cessions et diminutions d'impôts. Le seul point positif constaté réside dans l'augmentation des fonds frontaliers, représentant 30 % des contributions directes de la Commune, mais qui sont convoités par ailleurs. Il déplore les ventes foncières destinées à financer une énième médiathèque, alors même que les dépenses de fonctionnement avoisinent les 300 000 €. Il appelle les élus à ne pas céder tous les actifs de la Ville et à la responsabilité envers les générations futures.

Monsieur le Maire indique que ce chiffre est totalement fantaisiste. Il assure que depuis 10 ans il assume pleinement et sans complexe les réalisations municipales qui ont contribué à réaliser des équipements qui faisaient jusque là cruellement défaut. Il a relevé le niveau de service dans la Commune et il en veut pour preuve par exemple, le Complexe sportif, la nouvelle Ecole du Bois des chères, le restaurant scolaire, la nouvelle Gendarmerie, le Centre Technique Municipal, la réhabilitation du Centre-ville, la future Médiathèque... L'ensemble de ces structures fonctionnent à plein régime et rendent de manière indéniable, entière satisfaction au plus grand nombre de Rochois. Monsieur le Maire affirme qu'il est fier du travail réalisé avec et sa majorité.

En conclusion, Monsieur HARABI s'interroge et ne décèle pas, quant à lui, de choix structurels opérés, ni de priorités dans les orientations budgétaires présentées. Il ne s'agit que d'un simple budget de gestion courante.

Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire et passe à la question suivante de l'ordre du jour.

17.02.2011/02

CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT DE SUBVENTIONS PERCUES PAR LA CCPR A LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - 2^{ème}

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Laurent PATERNAULT qui rappelle qu'en partenariat avec la CCPR, l'Union Commerciale du Pays Rochois (UCPR), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et l'Etat, le projet FISAC (2^{ème} tranche), initié par la Ville de La Roche-sur-Foron, a pour objectif d'aider les entreprises artisanales et commerciales locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Dans ce cadre, la Commune de La Roche-sur-Foron finance trois actions :

- 1 - L'aménagement des rues principales commerçantes dans le cœur de ville de La Roche-sur-Foron en rues semi-piétonnes, à savoir la rue de Silence et la place Saint-Jean ;
- 2 - L'aménagement du parking du centre-ville ;
- 3 - Le plan de signalétique piétonnière.

La CCPR ayant été désignée maître d'ouvrage de cette 2^{ème} tranche du FISAC, il est proposé au Conseil de conclure avec elle le projet de convention financière dont les élus ont pris connaissance, afin de permettre le reversement à la Commune de La Roche-sur-Foron des subventions relevant des actions financées par l'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention soumis et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

17.02.2011/03

FINANCEMENT PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) DE LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS RUE DE SILENCE ET PLACE SAINT-JEAN

Monsieur Eric DUPONT explique que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux de mise en souterrain des réseaux secs relatifs à l'opération "Rue de Silence et Place Saint-Jean",

- d'un montant global estimé à : 138 835 euros,
- avec une participation financière communale estimée s'élevant à : 99 783 euros,
- et des frais généraux s'élevant à : 4 165 euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement estimatif et sa répartition ;
- de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 332 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux (le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final) ;
- de s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 79 826 euros (le solde sera régularisé lors du décompte définitif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté, sa répartition et ses modalités de versement.

17.02.2011/04

FINANCEMENT PAR LE SYANE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE SILENCE ET PLACE SAINT-JEAN, AINSI QUE DE LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE

Monsieur DUPONT poursuit en précisant que le SYANE envisage également de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux d'éclairage public relatifs à l'opération "Rue de Silence et Place Saint-Jean et mise en valeur de l'église" figurant sur le tableau en annexe,

- d'un montant global estimé à : 119 418 euros
- avec une participation financière communale estimée s'élevant à : 75 066 euros,
- et des frais généraux s'élevant à : 3 582 euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement estimatif et sa répartition ;
- de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 866 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux (le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final) ;
- de s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 60 053 euros (le solde sera régularisé lors du décompte définitif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté, sa répartition et ses modalités de versement.

17.02.2011/05

VENTE DE LA PARCELLE AN 447p - LIEUDIT "BROYS OUEST"

La Ville de La Roche-sur-Foron a approuvé par délibération en date 16 décembre 2010 la mise en vente, sur la base d'un cahier des charges, d'un terrain lui appartenant et situé à proximité de l'école CADORET, sur le plateau de BROYS.

La commission ad hoc désignée par le Conseil municipal du 16 décembre 2010 s'est réunie le 7 février 2011, à la suite de la réception de toutes les offres, fixée au plus tard le 31 janvier 2011.

Après dépouillement et analyse des offres, la COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION DEVELOPPEMENT (CAP DEVELOPPEMENT) est apparue comme ayant formulé l'offre la plus intéressante au regard des critères fixés par le cahier des charges défini par le Conseil municipal.

A terme, ce promoteur projette de réaliser, sur ce terrain non viabilisé, 6 lots destinés à la construction de 6 maisons individuelles, dans le cadre d'un permis d'aménager intégrant notamment une aire de jeux et une aire de retournement, comme le prescrit le Plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, il finance le prix d'achat sur ses fonds propres.

Après discussion téléphonique avec la présidente de CAP DEVELOPPEMENT, afin d'obtenir un meilleur prix de vente du terrain, la commission a validé l'offre de cette société.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la vente à CAP DEVELOPPEMENT du terrain cadastré :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	COMMUNE
AN	447p	LIEUDIT BROYS OUEST	5 672 m ²	LA ROCHE-SUR-FORON

au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €) net vendeur.

La présente vente, relevant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Commune que de réemployer la valeur de son actif au service de ses missions de service public, ne sera pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Madame COTTERLAZ-RANNARD déplore que dans le cadre de cette cession à BROYS, l'obligation de réaliser 20 % de logements sociaux n'a pas été prévue.

Monsieur ENCRENAZ pense qu'il ne faut plus simplement raisonner au niveau de la Commune, mais à l'échelle du canton. Il tient à la rassurer en indiquant que dans le cadre du diagnostic conduit par l'Agence du Territoire au sein de la Communauté de Commune du Pays Rochois (CCPR) pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il a noté que la Ville de La Roche-sur-Foron remplissait bien au-delà de ses obligations, puisqu'elle compte 28 % de logements sociaux sur son territoire, alors même que la loi en impose 20 %, ce qui est loin d'être le cas dans les autres communes du canton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Mme DURET - M. BENABEDRABOU par procuration - Mmes COTTERLAZ-RANNARD - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - HARABI) :

- **APPROUVE** le présent projet de vente tel que présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

17.02.2011/06

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER ET DE SIGNER UN PERMIS D'AMENAGER RUE DE L'EGALITE CONCERNANT LA CREATION D'UN PARKING PUBLIC

Monsieur DUPONT explique qu'un permis d'aménager doit être déposé en vue de réaliser un parking public de 80 places environ, rue de l'Egalité, sur les parcelles cadastrées section AE n° 140, 146, 279, 339, 340, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377 378 et 379 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et mises à disposition de la Commune, d'une part, et sur la parcelle appartenant à la ville de La Roche-sur-Foron cadastrée section AE n°141, d'autre part.

Aussi, conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire complète l'information en indiquant qu'il s'agit d'un aménagement pour une durée provisoire de 5 ans dont les travaux vont commencer au cours de la première quinzaine d'avril. La Collectivité ne pouvant conduire tous les projets à la fois, des aménagements prévoyant la création de commerces et de logements sociaux pourront être envisagés, dès qu'elle sera propriétaire de l'ensemble du quartier. La maison restante va être prochainement démolie et le mur d'enceinte de La Poste le sera quand le bail qui la lie à la Commune sera échu. Monsieur DUPONT ajoute pour information qu'il y a un important dénivelé entre le parking de La Poste et celui de l'Egalité induisant des travaux provisoires trop élevés et non justifiés à ce jour.

Monsieur PATERNAULT intervient pour préciser qu'un accès piétonnier au parking de La Poste sera réalisé pour éviter le cheminement par la rue de l'Egalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation de ce nouveau parking public.

17.02.2011/07

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER ET DE SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE DANS LE QUARTIER DU PLAIN CHATEAU

M. ENCRENAZ rappelle que la Commune projette la réalisation d'une médiathèque sur une parcelle appartenant à la Ville de La Roche-sur-Foron cadastrée section AD n° 145, place Saint-François. Suite aux délibérations du 16 décembre 2010, le maître d'œuvre choisi a débuté sa mission et rendu l'Avant-Projet Sommaire (APS). M. ENCRENAZ annonce qu'il s'agit d'un beau projet et que l'équipement sera organisé comme suit :

- un sous-sol composé d'une photothèque, d'une salle polyvalente et de locaux de stockage ;
- un rez-de-chaussée avec un espace adulte, adolescent et jeunesse ;
- un premier niveau avec un espace multimédias images et sons ;
- un deuxième niveau composé d'une salle d'expositions, de salles de réunions, de bureaux et de réserves.

Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du CGCT, il demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire permettant la transformation du bâtiment existant en médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 contre (Mme DURET - M. BENABEDRABOU par procuration - Mmes COTTERLAZ-RANNARD - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire permettant la transformation en médiathèque du bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section AD n°145, place Saint-François.

Madame Suzy FAVRE-ROCHEX confirme son opposition au projet de médiathèque et rappelle qu'elle aurait préféré un projet plus humble de bibliothèque. Monsieur ENCRENAZ lui répond qu'il ne s'agit pas d'un projet luxueux, mais tout simplement d'un équipement conforme aux exigences établies par le Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), compétente en la matière et dont le respect conditionne l'attribution de subventions. Le projet est dimensionné pour répondre aux besoins du plus grand nombre de Rochois. Les équipements réalisés sur le canton en la matière ne suffisent pas à couvrir à eux seuls les besoins du canton et tout particulièrement ceux des habitants de la Ville de La Roche-sur-Foron, soit 40 % à 50 % de sa population.

En réponse à Madame COTTERLAZ-RANNARD qui considère ce projet comme non prioritaire et déplore que les bibliothèques voient le jour dans différentes communes du canton sans réflexion à l'échelle intercommunale, Monsieur le Maire ne veut pas laisser dire de contre-vérités. En ce qui concerne la Ville de La Roche-sur-Foron, il assure que tous les projets qu'elle a initié ont aussi été portés à la connaissance de la Communauté de communes afin de mobiliser les communes qui souhaiteraient s'associer. A ce jour, toutes les démarches ont été vaines pour la médiathèque, comme pour l'Office de Tourisme, l'Ecole municipale de musique et la MJC...

17.02.2011/08

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA (CNC) ET DE LA REGION RHONE-ALPES POUR LA NUMERISATION DE LA SALLE DE CINEMA "LE PARC"

Monsieur ENCRENAZ poursuit en faisant le point de la fréquentation en progression du cinéma. Plus de 20 000 spectateurs sont venus au cours de l'année écoulée. Dans le cadre de la modernisation de la salle du cinéma "Le Parc", l'acquisition d'un équipement de projection numérique s'avère indispensable pour maintenir sa compétitivité, sa pérennité et son attractivité. En effet, de plus en plus de films sont désormais disponibles en version numérique et en 3D, et, à moyen terme, ce procédé va se généraliser compte tenu des économies qu'il permet de réaliser sur les fabrications et les copies des films.

Selon les devis présentés par les prestataires, le coût oscille autour de 96 000 € TTC.

La Ville de La Roche-sur-Foron, propriétaire de la salle, est maître d'ouvrage sur cette opération.

Le cinéma "Le Parc", salle indépendante et de proximité, étant classée "Art et essai", permet à la Ville de solliciter auprès du Conseil Régional de Rhône-Alpes et du CNC, des aides destinées à faciliter cette numérisation.

L'aide à la numérisation des salles de cinéma s'adresse aux établissements ne pouvant pas financer seuls leur équipement. Ce dispositif permet de soutenir financièrement l'acquisition du matériel nécessaire à la projection de films en format numérique ainsi que l'adaptation technique des locaux, hors gros œuvres et travaux de rénovation.

Le CNC aide prioritairement les établissements de un à trois écrans, qui ne sont pas, du fait de leur programmation, susceptibles de générer suffisamment de contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75 % du coût de leurs investissements. Les dépenses éligibles sont limitées à 74 000 € par écran auxquels s'ajoutent 10 000 € par établissement. Le montant de l'aide sera déterminé par le plan de financement du projet de numérisation au vu du niveau d'apports propres et du montant des autres aides publiques, celle de la Région Rhône-Alpes en ce qui concerne la Ville de La Roche-sur-Foron.

Le montant de l'aide régionale est variable, et calculé en fonction du nombre d'écrans ainsi que de la politique culturelle de l'établissement, appréciée selon différents critères (classement "Art et essai", labels, actions en direction des publics, organisation de manifestations...). Pour un établissement n'ayant qu'un seul écran, le taux de l'aide régionale varie entre 20 % et 30 % du coût de l'équipement.

Pour la mobilisation des subventions susceptibles d'être octroyées par le CNC et le Conseil Régional, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût de l'équipement		Financement	
Projecteur et installation	64 871 € TTC	Centre National de la Cinématographie (CNC)	65 656,80 € TTC
Diffusion de sources multimédia	2 751 € TTC	Conseil Régional	32 828,40 € TTC
Extension de garantie pendant 10 ans du projecteur	12 200 € TTC	Autofinancement de la Ville (10% minimum)	10 942,80 € TTC
Extension de garantie de 5 ans pour le serveur	2 512 € TTC		
Kit 3 D	13 634 € TTC		
Aménagement cabine (climatisation)	13 460 € TTC		
TOTAL	109 428 € TTC	TOTAL	109 428 € TTC

Il est précisé que la livraison et la mise en service sont prévus pour septembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, sur la base du financement prévisionnel présenté ci-dessus, une demande de subvention auprès du CNC en vue de participer à l'acquisition d'un équipement numérique pour la salle de cinéma "Le Parc",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, sur la base du financement prévisionnel présenté ci-dessus, une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Rhône-Alpes, en vue de participer à l'acquisition d'un équipement numérique pour la salle de cinéma "Le Parc".

17.02.2011/09

ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS 2011-2012

Monsieur le Maire demande à Madame Anne CONTAT de présenter les trois questions suivantes de l'ordre du jour. Elle explique qu'en application des circulaires CNAF n°2007-076 du 6 juin 2007 et n°2008-196 du 10 décembre 2008, intégrant comme principe la mise en place, par les gestionnaires de structures d'accueil de loisirs, d'une tarification modulée en fonction des revenus, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une telle tarification qui entrera en vigueur dès septembre 2011 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR (tarif horaire)	
Tarif 1 si quotient familial inférieur ou égal à 620	2,20 €
Tarif 2 si quotient familial compris entre 621 et 1200	2,30 €
Tarif 3 si quotient familial supérieur ou égal à 1201	2,55 €
Tarif exceptionnel	4,50 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarif 1 si quotient familial inférieur ou égal à 620	4,80 €
Tarif 2 si quotient familial compris entre 621 et 1200	5,05 €
Tarif 3 si quotient familial supérieur ou égal à 1201	5,55 €
Tarif exceptionnel	10,20 €

Il est précisé aux membres du Conseil :

- que toute heure entamée de l'accueil périscolaire matin/soir est due ;
- qu'il existe désormais 2 modes d'inscription : annuelle ou mensuelle ;
- que les factures seront directement envoyées aux familles à terme échu et à chaque période de vacances scolaires ;
- que le tarif exceptionnel correspond à une inscription ponctuelle.

Monsieur le Maire félicite les élus qui ont travaillé à ce projet, ainsi que les services techniques. Il affirme qu'ils peuvent être fiers, tout autant qu'il l'est d'en voir aujourd'hui la concrétisation au profit des enfants de la Commune.

Monsieur HARABI se réjouit de la mise en place de tarifs en fonction du quotient familial qu'il réclame depuis 3 ans.

Monsieur CASIMIR déplore une augmentation de 13 % du tarif 3. Elle trop importante et devrait être lissée sur 3 ans.

Monsieur Alain PETITOT lui demande comment il entend pouvoir le faire alors même que le restaurant ouvre le 14 mars et que ces tarifs ne seront appliqués qu'à la rentrée de septembre. De plus, cette nouvelle tarification intègre non seulement une modulation selon les revenus des parents, mais en plus une alimentation bio.

Madame Suzy FAVRE-ROCHEX trouve le tarif exceptionnel trop élevé. Madame Nadine CAUHAPÉ lui fait remarquer que l'attitude indisciplinée de certains usagers engendre des coûts supplémentaires pour la Collectivité. D'ailleurs, à la Communauté de Communes, la même démarche est appliquée. En complément, Madame CONTAT ajoute que le coût réel du repas est même supérieur à celui payé par les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme DURET - M. BENABEDRABOU par procuration - Mmes COTTERLAZ-RANNARD - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ) :

- **APPROUVE** les tarifs 2011-2012 proposés ci-dessus.

17.02.2011/10

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Au vu notamment de la création de nouveaux tarifs intégrant la mise en place d'une tarification modulée, de nouvelles modalités d'inscription et de facturation, Madame CONTAT indique que le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire doit être modifié en conséquence pour la rentrée scolaire 2011. Le projet de règlement comprenant lesdites modifications a été communiqué à l'ensemble des Conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que présenté.

17.02.2011/11

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE VIE SCOLAIRE

Madame CONTAT dit qu'en prévision de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire prévue le 14 mars prochain et de l'arrivée à son terme de la convention qui lie la Commune au Collèges des Allobroges, certaines modifications doivent être apportées à l'organisation des personnels affectés au Service Vie Scolaire.

Ainsi, la mise à disposition d'une "assistant(e) de l'intendance du Collège" (délibération n°21.12.2009/85) n'est plus nécessaire, il est demandé au Conseil de supprimer ce poste.

En conséquence, il est proposé de remplacer le poste de "Responsable affaires scolaires" (délibération n°04.12.2008/207) par celui "d'assistant(e) vie scolaire en responsabilité du restaurant scolaire" dans la mesure où les missions définies correspondent à des fonctions d'exécution, bénéficient d'une plus grande polyvalence et sont placées sous le contrôle et l'autorité hiérarchique du Responsable du service Vie Scolaire.

De même, il est proposé de remplacer le poste de "Responsable du service périscolaire" (délibération n°04.12.2008/206) par un second poste d'"Assistant(e) Vie Scolaire", dans la mesure où les missions confiées à celui-ci, correspondent aussi à des fonctions d'exécution, bénéficient d'une plus grande polyvalence et sont placées sous le contrôle et l'autorité hiérarchique du Responsable Vie Scolaire.

Enfin, la mise à disposition d'un(e) "assistant(e) de restauration du collège" (délibération n°21.12.2009/84) n'est plus nécessaire dans le cadre de cette nouvelle organisation, d'autant plus qu'il a été approuvé lors du précédent Conseil municipal de créer 4 nouveaux postes d'agents de restauration scolaire (délibération n°16.12.2010/91).

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette réorganisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la réorganisation du service Vie Scolaire telle que présentée.

Madame CONTAT en profite pour inviter tous les membres du Conseil à une présentation du nouveau restaurant scolaire le 25 février à 20 heures à l'Ecole du Bois des Chères.

17.02.2011/12

VENTE DE DEUX VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur DUPONT annonce que dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur et d'un chariot élévateur, le concessionnaire propose à la Commune, une reprise de l'ancien matériel aux conditions suivantes :

Désignation	Valeur d'origine	Date d'acquisition	Valeur de reprise
Tracteur Iseki 4793SG74	12 958,17 €	14 mai 1986	9 000,00 €
Tracteur Kubota 3847RT74	9 146,94 €	10 juin 1987	3 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **VOTE** la vente de ce matériel au prix proposé.

17.02.2011/13

ADHESION AU PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) "FIER - ARAVIS"

Mme CONTAT reprend la parole pour présenter le PPT, nouvel outil proposé par la Région Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle de territoires, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorale et d'animation : équipements, foncier, conditions de travail, actions agro-environnementales, multi-usages des espaces...

Le Syndicat intercommunal Fier-Aravis s'est engagé dans cette démarche pour les 13 communes qui le composent ainsi que pour 4 communes associées : Montmin, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir et Talloires.

Le PPT "Fier-Aravis" a été approuvé par la Commission permanente de la Région Rhône-Alpes le 28 mai 2010 sur le territoire des 17 communes du périmètre d'origine.

A la demande de plusieurs communes limitrophes, une démarche d'élargissement a été engagée en accord avec la Région Rhône-Alpes.

Le syndicat a étudié avec la Région la possibilité d'élargir le périmètre de son PPT. Pour cela il sera nécessaire de reprendre le montage du dossier en complétant l'étude diagnostic et le programme de travaux à envisager sur les nouvelles communes.

Les conditions d'adhésion exprimées par le Syndicat sont les suivantes :

- une participation financière pour le complément d'étude, l'animation du PPT et les actions transversales qui pourront être décidées par le comité de pilotage ("Un berger dans mon école", "concours d'alpages", actions de communication ...).

Cette participation correspondra à la répartition du coût de l'action restant à charge du syndicat après déduction des subventions obtenues : elle sera calculée selon une clé de répartition assise pour 50 % sur la surface pastorale de la commune et pour 50 % sur le nombre d'unités pastorales de la Commune ;

- la nomination d'un délégué pour représenter la Commune au comité de pilotage du PPT.

A la demande de Madame COTTERLAZ-RANNARD, Madame CONTAT affirme que c'est bien au titre de la Montagne de Balme et de son alpage que la Collectivité peut adhérer à ce plan pastoral. Il s'agit d'une superficie de 80 hectares, soit une unité pastorale mais qui permettra à l'ensemble des agriculteurs d'accéder à d'autres espaces d'alpages.

Concrètement, et en réponse à Monsieur HARABI, Madame PRUVOST confirme qu'il s'agit bien d'une politique soutenue par la Région afin de préserver des espaces naturels sensibles et au titre de laquelle, des subventions régionales et européennes peuvent être sollicitées pour réhabiliter des points d'eau, soutenir des actions de communication, financer des logements saisonniers...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intégration de la Commune de La Roche-sur-Foron dans le périmètre du PPT "Fier-Aravis" ;
- **DESIGNE** sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Evelyne PRUVOST, élue en charge de l'environnement, comme représentante de la Commune au comité de pilotage du PPT "Fier-Aravis" ;
- **ACCEPTE** la clé de répartition fixée par le Syndicat (établie pour 50 % au prorata de la surface pastorale et 50 % au prorata du nombre d'unités pastorales) servant à établir la participation des communes associées aux dépenses d'animation, d'études et de mise en œuvre des actions transversales décidées par le comité de pilotage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre le Syndicat "Fier-Aravis" et la Commune de La Roche-sur-Foron, ainsi que tout autre document nécessaire à l'intégration de la Commune au PPT "Fier-Aravis".

17.02.2011/14

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) "ACTIONS VILLE"

M. DESCHAMPS-BERGER indique que le SIVU Actions Ville a décidé, par délibération en date du 8 décembre 2010, de modifier l'article 3 de ses statuts relatif à la domiciliation de son siège social qui est désormais situé au 166, avenue du Mont-Blanc à MARNAZ (74460).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette modification.

17.02.2011/15

INFORMATION

Le Conseil municipal, qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire de :

- 1. La liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 20 décembre 2010 au 31 janvier 2011 :**

	Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
161	Avenue de la Libération	bâti sur terrain propre	224 AE 267	20-12-2010
30	Place de la République	bâti en copropriété	AE 502	20-12-2010
234	Rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AL 275	20-12-2010
401	Avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 148	20-12-2010
60	Rue Jean Louis Arnoult	bâti en copropriété	AB 552-555-669	20-12-2010
60	Place de la République	bâti en copropriété	AE 457-459-463-511-513	20-12-2010
31	Rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AE 301/302	20-12-2010
11	Place de la République	bâti en copropriété	AL 308	20-12-2010
913	Route des Biolles	bâti sur terrain propre	AE 192	17-01-2011
395	Avenue Jean Jaures	bâti en copropriété	D 1311-1312-1320	17-01-2011
147	Rue de la Concorde	bâti sur terrain propre	AL 377	20-12-2010
109	Rue du Pdt Carnot	bâti en copropriété	AE 233	17-01-2011
4	Place St Jean	bâti en copropriété	AE 215	17-01-2011
	Chemin des Cyclamens	non bâti	AC 200	17-01-2011
3995	Route de Lavillat	bâti sur terrain propre	ZB 257-258-260-279	17-01-2011
4735	Route de Thorens	bâti en copropriété	AS 163-164	17-01-2011
4735	Route de Thorens	bâti en copropriété	AS 318-351	17-01-2011
	Chez Pétachat	bâti sur terrain propre	AS 318-351	17-01-2011
	Le Dessus des Crys	bâti sur terrain propre	D 1003-926	17-01-2011
	Chemin de la Pottaz	bâti en copropriété	AB 219-531-668	17-01-2011
	Broÿ Ouest	non bâti	AN 335	17-01-2011
	Avenue Charles De Gaulle	bâti sur terrain propre	AE 283-284-329-391-392-393-394-395	17-01-2011
102	Avenue Jean Jaures	bâti en copropriété	AK 120-121	31-01-2011
95	Rue Adhemar Fabri	bâti en copropriété	AE 310	17-01-2011
203	Faubourg St Martin	bâti en copropriété	AE 100-99	31-01-2011
137	Chemin de Champully	bâti sur terrain propre	ZA 213-431	31-01-2011
86	Rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191	31-01-2011
	Broÿ Ouest	non bâti	AN 430	31-01-2011
113	Avenue Jean Jaures	bâti en copropriété	AE 553	31-01-2011
445	Avenue Pasteur	bâti sur terrain propre	AB 161-162	31-01-2011

Adresse du bien		Nature	Référence cadastrale	Date décision
135	Rue Lamartine	bâti sur terrain propre	AE 24	31-01-2011
	La Bénite Fontaine	bâti sur terrain propre	AC 160	31-01-2011
352	Avenue de la Gare	non bâti	AL 251	31-01-2011
27	Place Georges Hermann	bâti en copropriété	AB 701	31-01-2011
260	Rue de Vallières	bâti sur terrain propre	AD 471-492	31-01-2011

2. Décisions et contrats signés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :

- décision du 25.11.2010 relative à la concession du terrain n°614 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 25.11.2010 relative au renouvellement de la concession de terrain n°597 au cimetière de s Afforêts ;
- décision du 28.11.2010 relative à la convention de sous-location de locaux 70 avenue Jean Jaurès pour le CCAS ;
- décision du 02.12.2010 relative au renouvellement de la concession de terrain n°573 au cimetière de s Afforêts ;
- décision du 10.12.2010 relative au marché des assurances de la Ville ;
- décision du 10.12.2010 relative à la convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Sociétés pour l'association Société des Auteurs Savoyards ;
- décision du 15.12.2010 relative à la concession du terrain n°397 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 17.12.2010 relative à la convention de mise à disposition de locaux rue Pierre Curie pour l'association du Secours Catholique ;
- décision du 30.12.2010 relative au marché de fourniture de gaz naturel avec l'entreprise GDF SUEZ ;
- décision du 30.12.2010 relative au renouvellement de la concession de terrains n°195-196 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 06.01.2011 relative au renouvellement du contrat d'entretien protection incendie du château de l'Echelle avec la société CHUBB SECURITE ;
- décision du 17.01.2011 relative à la vente d'une friteuse à l'association Pétanque Club Rochois ;
- décision du 18.01.2011 relative à la vente de costumes au magasin l'Atelier de couture en fête ;
- décision du 20.01.2011 relative au marché de travaux de reprise de concessions funéraires dans le cimetière des Afforêts avec la société MARBRERIE ANNECIENNE ;
- décision du 20.01.2011 relative au marché d'achat de produits d'entretien pour les services techniques avec les sociétés PAREDES et AUTODISTRIBUTION ;
- décision du 21.01.2011 relative à l'achat de deux véhicules pour les services techniques avec les sociétés VIDONNE et BOSSON ;
- décision du 21.01.2011 relative au contrat de fourniture d'énergie électrique pour le restaurant scolaire de l'école du Bois des Chères avec l'entreprise EDF ;
- décision du 25.01.2011 relative à la convention de mise à disposition de parcelles rue de l'Egalité avec l'EPF 74 ;
- décision du 27.01.2011 relative à la concession du terrain n°38-39 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 31.01.2011 relative à l'accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de levés de plans topographiques ;
- décision du 31.01.2011 relative à la mission de sécurité, de protection et de santé (SPS) pour les travaux de création de la médiathèque avec le cabinet RUCHAUD COORDINATION ;
- décision du 02.02.2011 à la mission de contrôle technique pour les travaux de la médiathèque avec le cabinet VERITAS
- décision du 02.02.2011 relative à l'achat de vaisselle du restaurant scolaire du Bois des Chères avec TEC HOTEL.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à Monsieur Dominique PERROT de faire le point sur l'actualité sportive. Monsieur PERROT fait d'abord état d'un article de presse paru dans le Dauphiné Libéré, complimentant la conception de haute qualité environnementale du Complexe sportif. Ensuite, il rappelle que le Conseil a voté la participation de bénévoles Rochois à deux manifestations majeures de biathlon qui se tiendront au Grand Bornand : "l'Ibu Cup" en mars et la Coupe du monde l'an prochain. Il annonce qu'à ce jour, 700 bénévoles sont d'ores et déjà mobilisés. En son nom et celui du maire de Grand-Bornand, Monsieur Gérard PERRISSIN-FABERT et de sa municipalité, il remercie les Rochois qui se sont inscrits.

M. HARABI s'étonne qu'une adjointe se présente aux élections cantonales de mars prochain. Il souhaite savoir si un revirement a eu lieu par rapport à ce que Monsieur le Maire avait annoncé, en indiquant que la majorité en place ne présenterait pas de candidat. Monsieur le Maire lui répond que l'adjointe en question, Madame Lucienne THABUIS, se présente à titre personnel et non au nom de la majorité. Monsieur le Maire et son équipe ne sont pas concernés. Cela a par ailleurs été confirmé par l'intéressée dans la presse locale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite les réunir prochainement afin de leur faire une présentation du travail réalisé par le cabinet chargé de l'étude sur la circulation.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.